



Décision n°2022-1446

Département des ressources numériques

Objet : Maintenance, hébergement et évolutions de la solution de billetterie et de réservation d'atelier des établissements culturels de Nantes Métropole et de la ville de Nantes et prestations associées – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes informatiques, constitué de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, dont Nantes Métropole est le coordonnateur,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance, l'hébergement et les évolutions de la solution de billetterie et de réservation d'atelier des établissements culturels de Nantes Métropole et de la ville de Nantes et prestations associées,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et dont le montant maximum est fixé, sur la durée globale du marché, à 800 000 € HT, selon la répartition suivante :

- Nantes Métropole : sans minimum, avec montant maximum 550 000 €HT
- Ville de Nantes : sans minimum, avec montant maximum 250 000 €HT

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée «Affaires générales », opération 10094 « Entretien durable du patrimoine numérique - Mutualisé »

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3104, libellée « Maintenance – mutualisée » et opération n°3107, libellée « Prestations de service – mutualisé »,

Décide

Article 1 – Objet : Maintenance, hébergement et évolutions de la solution de billetterie et de réservation d'atelier des établissements culturels de Nantes Métropole et de la ville de Nantes et prestations associées – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 4 ans – Lot unique – Montant maximum de l'accord-cadre pour l'ensemble du groupement : 800 000 € HT, soit 960 000,00 € TTC sur la durée globale,

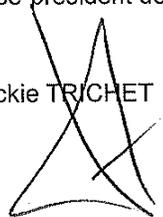
Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre multi attributaires à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 DEC. 2022**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET



mis en ligne le :

23 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221222-2022_1446DEC-AU
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

2